



Melun, le vendredi 24 novembre 2023

Mesdames, Messieurs les Maires,

Comme vous le savez, Orange ne réalise plus les adductions en domaine public de logements neufs, au titre du Service Universel des communications électroniques.

En effet, l'opérateur historique – anciennement en charge de ce service national financé par l'ensemble des opérateurs – n'a pas été reconduit par l'Etat.

Or, en accompagnement de ce service, Orange organisait, de manière péréquée sur le territoire, un service d'adduction (mise en place de fourreaux ou poteaux en domaine public) permettant le raccordement des logements au réseau de communications électroniques fixes qu'il soit cuivre (DSL) ou fibre.

De fait aujourd'hui, en vertu de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, le promoteur ou propriétaire, c'est-à-dire le maître d'ouvrage du bâtiment neuf est responsable de la réalisation des infrastructures de génie civil nécessaires au passage ultérieur des câbles en fibre optique, sur le domaine privé, et dans la zone formée en domaine public, par le droit du terrain jusqu'au point d'accès au réseau (le « PAR » - voir schéma ci-dessous). L'emplacement du PAR est défini au droit du terrain par l'opérateur d'infrastructure, au cas présent Seine-et-Marne THD (groupe XpFibre, dit l'opérateur d'infrastructure), délégataire du Syndicat.

Dans ce contexte nouveau, il est impératif que le maître d'ouvrage déclare sa construction au plus tôt auprès de Seine-et-Marne THD (<https://xpfibre.com/contact>) afin d'obtenir les informations nécessaires et de permettre à Seine-et-Marne THD de réaliser tous autres travaux nécessaires dans le réseau (en amont) et dans ses systèmes d'information. La réalisation de tout ou partie des travaux d'infrastructure d'adduction est une prestation commerciale concurrentielle. Seine-et-Marne THD peut proposer un devis pour tout ou partie de ces prestations mais il est aussi possible de recourir à l'entreprise de son choix, qui devra respecter les préconisations techniques établies par l'opérateur d'infrastructure.

Compte-tenu de ces évolutions intervenues en cours d'exécution de la délégation de service public, je vous propose de faire recenser auprès du Syndicat, tous les bâtiments neufs livrés dans votre commune après le déploiement de la fibre sur votre territoire et qui ne seraient pas déjà raccordables à la fibre. Cela permettra de faire un inventaire clair de la situation et de permettre au délégataire d'organiser les actions nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de mes sincères salutations.

M. Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique